

STATUTS

déclarés par l'association

Mur Blanc

**sous régime de la loi du 1^{er} juillet 1901
et du décret du 16 août 1901**

Fait à Toulouse, le 29 avril 2017

1- CONSTITUTION, DÉNOMINATION, OBJET ET MISE EN ŒUVRE

1.1 - CONSTITUTION, DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL

Les fondateurs se sont réunis pour créer une association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 et organisée par les statuts ci-après. Elle sera inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Toulouse. Sa durée est illimitée.

L'association porte le nom de : Mur Blanc

Le siège social est fixé à Toulouse.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

1.2 - OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir le jeu de rôle grandeur nature et plus généralement le spectacle vivant, par la création, le soutien, l'accompagnement et la production de projets ludiques ou culturels, mais aussi par la conception et la réalisation d'événements ludiques, culturels et socioculturels.

Le second objet de cette association est la mise en place et l'animation d'un pôle de compétences afin de mettre en commun des savoir-faire et des moyens toujours dans le but de mettre en valeur la création artistique.

1.3 - MOYENS D' ACTIONS

Pour réaliser cet objet, les domaines d'expertises de l'association sont : la production, l'administration, la communication, la programmation, la régie technique et la diffusion.

Les moyens d'actions de l'association sont :

- la mise à disposition de savoir-faire et de compétences, de matériel et de personnel
- l'offre d'un soutien technique, logistique et marketing
- la connaissance des réseaux de production locaux, nationaux et internationaux

1.4 - PATRIMOINE DE L'ASSOCIATION

Les membres apportent à l'association leurs savoir-faire, leurs connaissances et leur activité. L'association répond seule et sur son propre patrimoine de ses engagements.

1.5 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent entre autres :

- des droits d'entrée et des cotisations de ses membres
- des subventions qu'elle pourra obtenir notamment subventions de l'État, des régions, des départements et des communes ainsi que de toutes collectivités territoriales et institutions de l'Enseignement Supérieur
- des sommes provenant de prestations fournies par l'association et de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires notamment issues du mécénat et du partenariat.
- du produit des libéralités et dons de toute sorte
- du revenu de ses biens de toutes sources légales

1.6 - ANNÉE SOCIALE

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

2 - COMPOSITION

2.1- MEMBRES

L'association se compose de :

Membres actifs

Les membres actifs participent à la vie de l'association. Le Conseil d'Administration peut refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés. Les membres actifs disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter pour être membre du Conseil d'Administration s'ils sont à jour de leur cotisation annuelle.

Membres d'honneur

Les membres d'honneur ont rendu des services à l'association. Ils sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils disposent d'une voix consultative et sont dispensés de cotisation.

Membres ponctuels

Les participants à un événement de l'association ayant payé leur participation aux frais sont adhérents de l'association pour la durée de l'événement.

Chaque membre s'engage à mettre au service de l'association toutes ses qualités relationnelles et ressources humaines et à agir dans le meilleur esprit et en respect des valeurs véhiculées au sein de l'association.

2.2 - ADHÉSION

Elle est acquise après signature du bulletin d'adhésion et règlement de la cotisation.

2.3 – COTISATION ANNUELLE

Elle est fixée sur proposition du Conseil d'Administration et peut être révisée chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

2.4 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par démission, par décès ou par radiation prononcée par le Conseil d'Administration en cas de non-règlement de la cotisation, pour tout acte contraire aux statuts, au règlement intérieur ou aux buts de l'association lui portant préjudice moral ou matériel.

2.5 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Chaque membre, salarié ou partenaire de l'association sera tenu de respecter strictement le règlement intérieur, les consignes de sécurité en vigueur dans chaque lieu d'exécution des activités de l'association.

3- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

3.1 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose des membres actifs à jour de leur cotisation annuelle. Elle se réunit annuellement sur Convocation du Président. La Convocation est faite par courrier postal ou e-mail au moins quinze jours à l'avance et comporte l'ordre du jour complet. L'ordre du jour comprend notamment les rapports moraux et financiers, l'approbation des comptes, le vote du budget de l'exercice clos et le renouvellement du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale statue à la majorité des membres présents. Chaque membre présent ne peut disposer que d'une procuration au maximum. Un procès-verbal de séance sera signé par le Président.

3.2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est un conseil de 3 à 9 membres élus pour trois ans au sein de l'Assemblée Générale. Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, au moins trois places au sein du Conseil d'Administration doivent être à pourvoir. Les membres en fin de mandat ou démissionnaires peuvent être immédiatement réélus.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou demande d'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des votants. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est chargé de déterminer les postes de Président, Secrétaire, et Trésorier. Les élus sortants sont rééligibles.

Les réunions du Conseil d'Administration font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président.

3.3 - BUREAU

Le Bureau est élu pour un mandat de un an par les membres du Conseil d'Administration. Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. La fonction de secrétaire peut être cumulée avec celle de président ou de trésorier.

Président

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile y compris en justice.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs avec l'accord du Conseil d'Administration. Il désigne en son absence la personne habilitée à prendre provisoirement les mesures d'urgence. Ces mesures d'urgence sont soumises au bureau.

Il a la capacité d'effectuer les paiements et percevoir les recettes.

Secrétaire

Le secrétaire est chargé de toute la correspondance ainsi que des comptes rendus.

Trésorier

Le trésorier tient les comptes de l'association. Il effectue les paiements et perçoit les recettes. Il tient la comptabilité et en rend compte au Conseil d'Administration.

3.4 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

3.5 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

3.6 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire. Si la dissolution est votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le bureau peut désigner un commissaire au compte chargé de liquider les biens de l'association. L'actif net sera dévolu à une structure choisie par vote lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire ou par les membres du bureau en cas de non vote lors de l'AGE.

Fait à Toulouse, le 29 avril 2017

Le président,
Benoît MIROUSE



La vice-présidente,
Stephanie AILLOUD

